

DECISION NE FAISANT PAS OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE SOUS RESERVES DE PRESCRIPTIONS

ARRETE N° 2020-56-urba

Le Maire,

VU la déclaration préalable déposée le **05/05/2020**,
par **PHOTEN SAS représentée par M.SCIMIA Fabien**», pour M. OLIVIER Claire demeurant 21 Impasse
des Pensées 38460 ST ROMAIN DE JALIONAS,
enregistrée sous le numéro **DP 0384512010015**,
pour TRAVAUX SUR CONSTRUCTION EXISTANTE installation photovoltaïque sur toiture d'une surface
de 17 m².
sur un terrain cadastré **AB 1228** sis 21 Impasse des Pensées 38460 ST ROMAIN DE JALIONAS

VU l'affichage en Mairie de l'avis de dépôt de la déclaration en date du 05/05/2020
VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et L 421-4
VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L 422-1 a) relatif aux communes décentralisées,
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS approuvé le
17/01/2017,
VU la délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2014 instituant la taxe d'aménagement au
taux de 5% sur l'ensemble du territoire,
Considérant que la commune est en zone de sismicité 3,

ARRETE

- Article 1 :** Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.
- Article 2 :** Les eaux pluviales seront traitées sur la parcelle les travaux ne devant pas modifier les écoulements naturels initiaux. Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions pour que le dimensionnement des ouvrages (le cas échéant après une étude technique) permette l'infiltration de la totalité des eaux pluviales sur la parcelle. La conception du système retenu reste de la responsabilité du maître d'ouvrage.

Fait à SAINT ROMAIN DE JALIONAS

Le 15/06/2020

L'adjoint délégué à l'urbanisme,

Par délégation du Maire
le 4ème adjoint
Nicolas ROMANOTTO

